

FEDERATION DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU CENTRE ET DU MASSIF CENTRAL

Association déclarée au J.O. n °758
Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports N °63 EP 516

Adresses de correspondance : FATP-CMC – Chez Monique PELLETIER
1 rue d'Avignon - 63000 Clermont-Ferrand
Ou Chez Serge BEUVARD
Lieu-dit « Le Grand Seignal » - 796 route du Sel – 24220 CASTELS

FATP-CMC

Comment remplir le Cerfa 2041-RD : Reçu pour dons effectués par les particuliers ?

- 1) Les reçus pour dons doivent avoir un numéro : si vous avez émis 10 reçus dans l'année, indiquez l'année et un numéro. Exemple : 2024-001 à 010.
- 2) Sur la 1^{ère} page :
 - Indiquez l'identité de votre association : Siret, nom, adresse et objet de votre activité ;
 - Cochez, la case du 1^{er} cadre : Œuvre ou organisme d'intérêt général + Association loi 1901
- 3) Sur la 2^{ème} page :
 - Indiquez le nom de l'adhérent faisant l'abandon de créance ;
 - Inscrivez la somme concernée sur l'année + la date (exemple : 31/12/2024 ou la date de fin de votre exercice comptable) ;
 - Cochez la case 200 du CGI (soit une réduction de 66 % sur l'impôt sur le revenu)
 - Forme du don : cochez « autres »
 - Nature du don : cochez « Frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement »
 - Dated et signez (Président ou Trésorier d'association)
- 4) Gardez toujours une copie de ce reçu
- 5) Donnez l'original à votre adhérent
- 6) Votre adhérent indique la somme du reçu dans la case 7 UF de sa déclaration d'impôt sur le revenu

Nota Bene : ce dispositif permet seulement une réduction d'impôt. Pour l'adhérent non imposable, le remboursement des frais peut lui être proposé dans les mêmes conditions que pour ceux faisant l'abandon de créances.